

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mil vingt-cinq, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Etaient présents : 13 : M. Monaldeschi, Mme Gaspar, M. Laurent, M. Beck, M. Toussaint, Mme Georges, M. Chatignon M. Ledrich, Mme Motsch, Mme Portuese, Mme Mairel, Mme Jarosik, M. Sittler ---

Représentés : 04 : Mme Ricou par M. Monaldeschi, M. Neumann par Mme Portuese, Mme Humbert par Mme Gaspar, M. Calvet par M. Beck-----

Absents excusés : 00 : -----

Absents non excusés : 03 : M. Bousselin, M. Leclerq, M. Locart-----

Secrétaire : M. Laurent -----

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose une minute de silence pour les personnes suivantes : Mme Edith HABLIZIG, Mme Anne GODARD, M. Jean-Michel GROSS.

**2025-006 : Finances Locales – Vote du Compte Financier Unique 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Isabel GASPAS vote, à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrêté ainsi les comptes.

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :	2 238 091,27 €
▪ Recettes :	2 540 633,58 €
▪ Résultat de l'exercice :	+ 302 542,31 €
▪ Résultat reporté de 2023 :	+ 203 726,06 €
▪ Intégration résultats dissolution ACCA	+ 2 582,96 €
▪ Résultat cumulé :	+ 508 851,33 €

Section d'Investissement :

▪ Dépenses	828 347,56 €
▪ Recettes :	2 407 071,43 €
▪ Résultat de l'exercice :	1 578 723,87 €
▪ Résultat reporté de 2023 :	- 301 139,95 €
▪ Résultat cumulé :	+ 1 277 583,92 €

Restes à Réaliser :

▪ Dépenses :	345 168,00 €
▪ Recettes :	78 072,00 €

**2025-007 : Finances Locales – Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement 2024 de :	<b>302 542,31 €</b>
- Un excédent reporté de :	<b>203 726,06 €</b>
- <b>Intégration résultats dissolution ACCA :</b>	<b>2 582,96 €</b>

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **508 851,33 €**

Investissement :

- Un excédent d'investissement 2024 de :	1 578 723,87 €
- Un déficit d'investissement cumulé de :	- 301 139,95 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	- 267 096,00 €

Soit un excédent d'investissement de : **1 010 487,92 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **508 851,33 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **1 010 487,92 €**

### **2025-008 : FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

**VOTE** à l'unanimité les propositions nouvelles suivantes du Budget Primitif 2025 de la commune,

#### **Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 2 984 656,33 €
- Recettes : 2 984 656,33 €

#### **Section d'Investissement :**

- Dépenses : 2 659 966,25 €
- Recettes : 2 659 966,25 €

*M. Sittler s'étonne que les élus n'aient pas de copies des documents budgétaires et demande à l'assemblée délibérante de le suivre dans sa réclamation.*

*M. le Maire propose d'envoyer les documents par mail et que les chiffres seront repris dans le PV de la séance.*

*M. Sittler prétend que les élus ne reçoivent pas le PV rapidement ce que le Maire dément puisque le PV de la séance du 27/01/2025 a été envoyé par mail le 29/01/2025.*

### **2025-009 : FINANCES LOCALES – Fongibilité des crédits 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la commune est soumise à la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire doit informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **2025-010 : FINANCES LOCALES – Vote des taxes locales 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,63 %

**CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*M. PORTUESE demande s'il y a d'autres leviers que la TH pour lutter contre les logements vacants surtout les logements vacants depuis plusieurs années.*

### **2025-011 : FINANCES LOCALES – Subventions pour sorties scolaires**

La commune a été destinataire de quatre demandes de subvention pour financer les sorties scolaires suivantes :

- Ecole des Tilleuls pour une sortie au parc Sainte Croix d'un montant de 2 375,00 € pour 90 élèves, soit 26,39 € par élève
- Ecole du Luton pour une sortie au cirque Médrano d'un montant de 1 648 € pour 124 élèves, soit 13,29 € par élève
- Collège de Foug pour une sortie à l'Assemblée Nationale d'un montant de 2 455,00 € pour 44 élèves de 6<sup>ème</sup> qui habitent à Foug, soit 51,15 € par élève
- Collège de Foug pour une sortie à Verdun d'un montant de 1 025,00 € pour 16 élèves de 3<sup>ème</sup> qui habitent à Foug, soit 31,06 € par élève

Vu la délibération en date du 05 avril 2022 qui précise que les sorties scolaires pourront être subventionnées à hauteur de 1/3 du montant de la sortie, le solde pouvant être financé comme suit : 1/3 par la coopérative scolaire et 1/3 par les parents et que la subvention sera versée après la sortie sur présentation des justificatifs (factures, nombre effectif d'enfants présents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à hauteur de 8,79 € par élève de l'école des Tilleuls pour la sortie au parc Sainte Croix

**DECIDE** de participer à hauteur de 4,43 € par élève de l'école du Luton pour la sortie au cirque Médrano

**DECIDE** de participer à hauteur de 17,05 € par élève de 6<sup>ème</sup> du collège pour la sortie à l'Assemblée Nationale

**DECIDE** de participer à hauteur de 10,35 € par élève de 3<sup>ème</sup> du collège pour la sortie à Verdun

**PRECISE** que la subvention sera versée après la sortie, sur demande du directeur d'école ou de Mme la Proviseur du collège et sur présentation des justificatifs en fonction du nombre d'élèves ayant effectivement participé à la sortie.

### **2025-012 : FINANCES LOCALES – Subvention annuelle au CCAS**

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**ALLOUE** au CCAS une subvention annuelle de : 14 000,00 €

**PRECISE** que cette dépense est prévue au BP 2025 de la Commune.

### **2025-013 : FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle au CCAS**

Sur proposition de M. le Maire, et afin d'équilibrer les comptes du CCAS

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**ALLOUE** au CCAS une subvention exceptionnelle de : 4 363,00 €

**PRECISE** que cette dépense est prévue au BP 2025 de la Commune.

### **2025-014 : FINANCES LOCALES – Attribution d'une prime pour ravalement de façades**

Le dossier de demande de prime étant déposée par un élu, celui-ci quitte la salle.  
M. le Maire présente le dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, et à l'unanimité

**ATTRIBUE** la prime de ravalement de façades suivante :

- Dossier de M. LAURENT Christophe pour l'immeuble sis 31 rue de Savonnières :

Nombre de façades visibles de la rue : 3

Surface traitée totale : 170 m<sup>2</sup>

Surface subventionnable : 142 m<sup>2</sup>

Montant total des travaux : 11 547,80 €

Montant des travaux retenus : 8 024,09 € soit 56,51 €/m<sup>2</sup> (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)

Calcul de la prime : 8 024,09 x 20% = 1 604,82 € (montant supérieur au montant plafond de 1 524,50 €)

**Montant de la prime : 1 524,50 €**

### **2025-015 : FINANCES LOCALES – Attribution de primes pour ravalement de façades**

Après avoir entendu le rapport de M. LAURENT, Adjoint responsable de la Commission Travaux chargée de la vérification de l'octroi des primes de façades,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ATTRIBUE** les primes de ravalement de façades suivantes :

- Dossier de Mme RIDOZ Eugénie pour l'immeuble sis 2 rue Henri Cavallier :

Nombre de façades visibles de la rue : 3

Surface traitée totale : 116 m<sup>2</sup>

Surface subventionnable : 116 m<sup>2</sup>

Montant total des travaux : 18 202,02 €

Montant des travaux retenus : 6 574,68 € soit 56,68 €/m<sup>2</sup> (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)

Calcul de la prime : 6 574,68 x 20% = 1 314,94 € (montant inférieur au plafond de 1 524,50 €)

**Montant de la prime : 1 314,94 €**

- Dossier de M. LIBER Dominique pour l'immeuble sis 27 rue du Général de Gaulle :

Nombre de façades visibles de la rue : 2

Surface traitée totale : 350 m<sup>2</sup>

Surface subventionnable : 250 m<sup>2</sup>

Montant total des travaux : 31 031,00 €

Montant des travaux retenus : 16 948,17 € soit 67,79 €/m<sup>2</sup> (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)

Calcul de la prime  $16\,948,17 \times 20\% = 3\,389,63 \text{ €}$  (montant supérieur au montant plafond de  $1\,524,50 \text{ €}$ )

**Montant de la prime : 1 524,50 €**

➤ Dossier de Mme RENARD Christelle pour l'immeuble sis 63 rue de Demangevignes :

Nombre de façades visibles de la rue : 3

Surface traitée totale : 120 m<sup>2</sup>

Surface subventionnable : 107 m<sup>2</sup>

Montant total des travaux : 11 352,00 €

Montant des travaux retenus : 10 122,20 € soit 94,60 €/m<sup>2</sup> (montant supérieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)

Montant retenu pour le calcul de la prime : 7 340,20 €

Calcul de la prime :  $7\,340,20 \times 20\% = 1\,468,04 \text{ €}$  (montant inférieur au montant plafond de  $1\,524,50 \text{ €}$ )

**Montant de la prime : 1 468,04 €**

**2025-016 : FINANCES LOCALES – Dissolution du syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul**

Créé par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1966, le syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul ne fonctionne plus depuis de nombreuses années et l'objet pour lequel il a été constitué, à savoir « assurer l'édification de constructions scolaires techniques, les travaux d'amélioration et de grosses réparations ainsi que le service de ramassage des élèves » n'a plus lieu d'être, la compétence ayant été transférée à la Région.

Le Préfet envisage donc d'engager une procédure de dissolution de ce syndicat et sollicite l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Vu le courrier du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 11/02/2025,

Vu l'article L.5212-34 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** la dissolution du syndicat d'enseignement technique dans le secteur de Toul proposée par le Préfet de Meurthe et Moselle

**2025-017 : COMMANDE PUBLIQUE – Conventions 2025 avec les Francas**

Vu les conventions signées pour 3 ans (2024-2025-2026) avec les Francas pour l'animation des CLSH et du CTJEP/PS jeunes, un avenant pour chaque contrat est proposé chaque année à la signature, avenant qui reprend les termes des conventions pour l'année en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2025 à la convention CLSH

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2025 à la convention CTJEP/PS Jeunes

**2025-018 : FINANCES PUBLIQUES – Fixation des frais de scolarité 2024**

Dans le cadre de la création du RPI concentré à FOUG pour accueillir les enfants de Lay Saint Remy, la convention prévoit une participation financière de la commune de Lay Saint Remy pour les dépenses de fonctionnement des écoles.

Chaque année, il conviendra de délibérer pour fixer ces frais en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente.

Les frais s'élèvent à :

- Ecole maternelle : 522,50 € par enfant
- Ecole primaire : 166,48 € par enfant

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**FIXE** les frais de scolarité pour 2024 tels qu'énoncés ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants.

**2025-019 : FINANCES LOCALES – Plan de financement pour éradication de ruines**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue François Mitterrand, il est prévu de procéder à la démolition de 5 ruines :

- 2 acquises par la commune dans le cadre de la reprise de biens vacants sans maître : parcelles AB 20 et AB 21
- 3 acquises par l'EPFGE pour le compte de la commune : parcelles AB 83, AB 84 et AB 85

Insitu a été sollicité pour la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de rédiger les documents de consultation, comparer les offres et suivre les travaux. Le montant de cette mission s'élève à 7.700,00 € HT.

Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés par Socotec (en attente des résultats des analyses) pour 6.090,00 € HT

Enfin, les travaux de démolition, nettoyage des parcelles et consolidations des maisons mitoyennes sont estimés à 12.000,00 € HT

Le montant total de ce projet s'élève à 25.790,00 € HT

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds Vert – Renaturation des villes et villages

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Etudes	7 700,00	<b>Fonds Vert</b> (40 % de 25.790,00 € HT)	10 316,00
Diagnostics	6 090,00		
Travaux	12 000,00		
		<b>Fonds propres</b>	15 474,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 790,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 790,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le plan de financement suivant

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions pour ce projet et à signer tout acte utile à ce dossier.

**2025-020 : FINANCES LOCALES – Tarifs de location de 2 logements communaux**

La commune a été sollicitée pour la location à des personnes privées de 2 logements communaux : les logements 1D et 2G situés 1 rue du docteur Schneider

Les DPE, diagnostics amiante, électricité et gaz ont été réalisés ou sont en attente de résultats

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du loyer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 01/05/2025, les loyers suivants pour le logement 1D situé 1 rue du docteur Schneider

- 482 € mensuels pour le logement
- 19 € mensuels pour le garage

**FIXE**, à compter du 01/04/2025, les loyers suivants pour le logement 2G situé 1 rue du docteur Schneider

- 428 € mensuels pour le logement
- 19 € mensuels pour le garage

**PRECISE** que ces tarifs seront révisables chaque année, à la date anniversaire, et selon l'indice INSEE du coût de la construction du trimestre correspondant à celui de la signature du bail

**AUTORISE** le Maire à signer les baux correspondants

### **2025-021 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitude avec Enedis**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit intervenir sur une parcelle appartenant à la commune

Il s'agit de la parcelle AC 123 au lieu-dit La Gare pour laquelle Enedis propose une convention de servitude

Enedis versera à la commune une compensation de 20 € et la servitude sera publiée au bureau des hypothèques par acte authentique par les soins d'Enedis.

Vu la proposition de convention de servitude

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis pour les travaux réalisés sur la parcelle AC 123 au lieu-dit La Gare

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Remerciements divers pour des condoléances
- La chasse aux oeufs aura lieu le 19/04 à la salle des Sports : M. Neumann a besoin de toutes les bonnes volontés pour la préparation et l'encadrement de cette manifestation
- Théâtre le 26/04/2025 à la salle Jean Ferrat
- M. Beck rend compte de la journée « Nettoyons la Nature » qui a eu lieu le 05/04/2025 et qui a rassemblé 40 personnes et 5 associations. Entre 7 et 8 m3 de déchets ont été ramassés, ce qui est encourageant car ce volume est inférieur aux autres années.
- Suite à l'incendie du logement de la salle Jean Ferrat, M. Beck informe qu'Enedis et les Pompiers ont certifié que la salle n'était pas impactée et pouvait être utilisée. Il remercie aussi les secours qui sont intervenus rapidement, ce qui a évité des dégâts plus importants.
- Le Maire remercie les personnes qui participent aux diverses animations et manifestations organisées par la commune ou le CCAS.
- Thé dansant organisé par le CCAS : 170 personnes présentes

Séance levée à 19 h 40